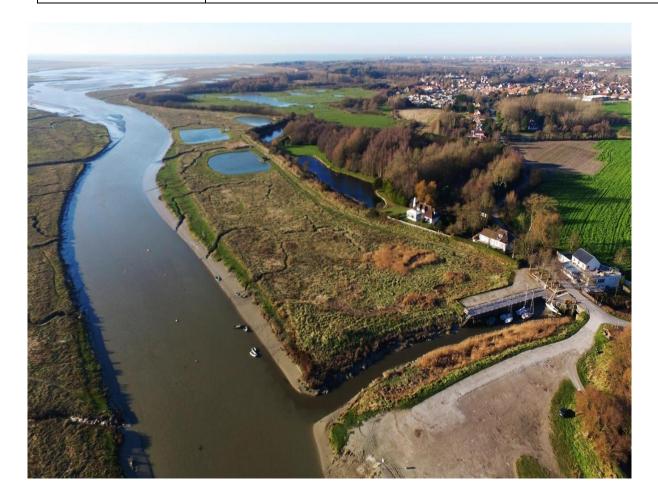
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE	Décision De Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 20000009/59 du 04/06/2020.
D'Enquête Publique	Arrêté PREFECTORAL Du 12/06/2020 de Mr le PREFET du Pas-De-Calais.
Siège de l'enquête : Mairie de WABEN	OBJET: Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour une Zone de mouillages et d'équipements légers et la demande de concession d'utilisation du D.P.M pour la commune de WABEN, ouverte au public du Vendredi 3 Juillet au Lundi 3 Aout 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs.
Commissaire ENQUETEUR	Monsieur RENOND Vital.



CONCLUSIONS ET AVIS sur la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une ZMEL, et de CONCESSION d'utilisation du Domaine Public Maritime pour la Commune de WABEN.

1. PRESENTATION - CADRE DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande d'A.O.T pour une ZMEL et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN, qui a été initiée par la CA2BM.

VU le code de l'environnement;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du tourisme :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier portant, d'une part, sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers au titre des articles R2124-39 à R2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que des articles L341-8 et R341-4 du code du tourisme et, d'autre part, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre des articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, en vue de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du site de « la Madelon » situé sur le territoire de la commune de Waben

VU le rapport d'instruction administrative du Service des Affaires Maritimes et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 11 octobre 2019, proposant au Préfet du Pas-de-Calais que ce dossier soit soumis à enquête publique ;

VU l'avis favorable du 18 octobre 2019 du service gestionnaire du domaine publique maritime sur l'ensemble des procédures, précisant que les dossiers présentés sont conformes aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 7 février 2020 prescrivant, du mardi 14 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus, une enquête publique unique portant sur les deux demandes formulées par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, sur le territoire de la commune de Waben ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la décision n°E20000009/59 (2) du 4 juin 2020 pai· laquelle le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le nouveau commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête devant porter sur ce dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial;

Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Lille a désigné par décision N° E 20000009/59, datée du 04/06/2020 :

Monsieur Vital RENOND en qualité de Commissaire enquêteur.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la Préfecture, le Commissaire enquêteur, la CA2BM et La Mairie de WABEN.

Par l'arrêté Préfectoral du 12/06/2020, Le Préfet du pas de Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs, du Vendredi 03/07/2020 au Lundi 03/08/2020 inclus.

- Publication de l'arrêté Préfectoral, prescrivant l'Enquête publique, du 12 Juin 2020 dont copie avait été adressée à :
- Mr le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Mr le Directeur de la DDTM du pas de calais.
- Mr le DDTM du pas de calais.
- Mr le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
- Madame, la Sous-Préfète de Montreuil sur Mer.

Le dossier d'enquête Publique incluant tous les éléments à mettre à disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés au siège de l'Enquête, en mairie de WABEN, le 02/07/2020, veille de l'ouverture de l'Enquête avec vérification des affichages ainsi que la mise à disposition des moyens de protections, gants, gel, masque.

Il a été donné au public la possibilité d'émettre des requêtes par courrier ainsi que par messagerie électronique sur le site Internet de la Préfecture.

Compte tenu des dispositions de l'Article R123-13, Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 :

Il a été créé un lien sur le site de la Préfecture, dans l'onglet correspondant à la présente Enquête afin de donner accès aux observations notifiées sur les différents registres d'enquête 'en temps réel', (avec un décalage de quelques heures).

Ainsi, soit les intervenants eux-mêmes, soit le public ont pu consulter, 24h/24h, 7 jours sur 7, en cliquant sur le lien « Réagir à cet article » :

- Tous les éléments constitutifs du dossier de l'Enquête
- Toutes les observations et pièces jointes de tous les registres de l'Enquête.
- Les registres d'enquêtes clôturés.

Aucun courrier électronique reçu sur le site internet ou postal n'a été adressé au commissaire Enquêteur.

Les mesures de publicité de cette enquête ont été les suivantes :

<u>Parution dans la presse conformément à l'art R123-11 du code de</u> l'environnement :

« L'avis d'enquête sera également publié à la diligence de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Ce qui a été réalisé par les annonces légales suivantes dans deux journaux,

Première parution	Seconde parution	
La VOIX DU NORD.	La VOIX DU NORD.	
Mercredi 17 Juin 2020	Mercredi 08 Juillet 2020	
Le Journal de Montreuil.	Le Journal de Montreuil.	
Mercredi 17/Juin 2020	Mercredi 08 Juillet 2020	
Nord Littoral. Samedi 20 Juin 2020		

Ce qui a été réalisé par les annonces légales suivantes dans trois journaux, le 17/06/2020 et dans 2 journaux le 08/07/2020.

- L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture du Pas de Calais.
 - L'avis d'enquête a été affiché dans la commune de WABEN.
 - L'avis d'enquête a été affiché dans la commune de GROFFLIERS.

• La conformité de l'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage transmis par Mr le Maire de WABEN, le 04 AOUT 2020.

Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a dépassé le cadre strictement légal et que le responsable du projet l'a faite avec sérieux et conscience.

Cette enquête n'a pas suscité des observations du Public.

La concertation préalable à cette enquête publique n'a pas été très importante compte tenu des concertations effectuées lors de la demande de PERMIS d'AMENAGER du site de la MADELON, objet de l'Enquête Publique E18000124/59, rendue avec un Avis Favorable,

Le Commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences qui avaient été prévues aux dates, lieux et heures suivants :

DATE	LIEU ET COMMUNES	HORAIRES
Vendredi 03/07/2020	Mairie de WABEN	09Н00-12Н00
Jeudi 09/07/2020	Mairie de WABEN	16H00-19H00
Samedi 25/07/2020	Mairie de WABEN	09Н00-12Н00
Lundi 3/08/2020	Mairie de WABEN	14H00-17H00

Pendant ces permanences, le strict respect des gestes barrières a été appliqué. Se trouvaient à disposition du public, masques, gel, et produits désinfectants.

Les locaux, mis à disposition, en Mairie de WABEN, étaient parfaitement accessibles aux PMR.

Au cours de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée en Mairie de WABEN.

Aucune Observation n'a été consignée sur le Registre d'Enquête.

Aucun courrier papier ou électronique n'a été adressé.

L'enquête s'est terminée le Lundi 03/08/2020. Le registre d'enquête a été repris par le Commissaire Enquêteur qui l'a dûment clôturé à 17H00.

Le Jeudi 04/08/2020, le Commissaire Enquêteur a remis à la personne représentant le responsable du projet, à la CA2BM, son procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le responsable du projet a transmis au Commissaire Enquêteur son mémoire en réponse le 12 Août 2020.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, conclusions et avis pour Mr le Préfet du Pas-De-Calais, à la Préfecture du Pas de Calais à ARRAS

Le 03 Septembre 2020, le Commissaire Enquêteur a adressé une copie du rapport et des conclusions motivées et avis à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation

2. MOTIVATION du Projet de demande d'A.O.T. pour une ZMEL et de la demande de CONCESSION d'utilisation du D.P.M. sur le site de la MADELON :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site de La Madelon, la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois a sollicité :

<u>Une Autorisation d'Occupation Temporaire pour zone de mouillages et d'équipements légers (AOT ZMEL)</u>

Afin de respecter la réglementation maritime et environnementale, la communauté de communes Opale Sud (aujourd'hui CA2BM) a décidé de faire une demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire), dans un souci d'équité et de respect de la législation (par application des dispositions de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques).

Sur la base de l'état des lieux de l'environnement réalisé précédemment, Le document mis à disposition présente le scénario retenu et validé de façon définitive par la collectivité concernant la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'aménagement d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) pour une durée de 15 ans.

<u>Une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, en application de l'article L2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques</u>

Le projet consiste à restituer au Domaine Public Maritime l'espace actuellement utilisé pour le stationnement au niveau du port de La Madelon de l'Authie, situé à Waben.

Cet ancien parking sera renaturé et revégétalisé (enlèvement de la couche de remblai présente et apport de terre issue du reprofilage du Fliers).

La cale de mise à l'eau des bateaux sera restaurée et une voie d'accès sera réalisée sur cet espace, à destination des plaisanciers souhaitant réaliser la mise à l'eau de leur navire (Cf. plan de situation ci-dessous).

L'ensemble du projet de la Madelon prévoit donc le recul du parking actuel – hors DPM, comme la réglementation le stipule (L321-9 du Code de l'Environnement : stationnement interdit des véhicules sur le DPM)- sur une parcelle appartenant à la CA2BM avec l'aménagement d'un sentier piétonnier afin de faciliter l'accès de manière douce au port et au sentier existant longeant la Baie (Tour de Groffliers/GR du Littoral).

Le chenal du Fliers subira un désensablement afin de retrouver son état originel. Les sédiments prélevés seront réutilisés pour la renaturation de l'ancien parking.

Cette restructuration du port de La Madelon s'inscrit dans une démarche globale intégrant la Somme, département limitrophe, qui travaille en collaboration étroite notamment par rapport au schéma d'accueil du public ainsi qu'aux actions menées contre la submersion marine (renforcement des digues et ouvrages).

Elle est nécessaire pour la régularisation d'une situation illégale par rapport au stationnement sur le DPM et permettra ainsi que cet espace soit à nouveau « ennoyé/immergé/baigné » lors des épisodes de marées et retrouvera donc ses qualités d'origine et initiales.

Ce secteur très riche du point de vue culturel, paysagé et patrimonial (faune, flore, histoire...) sera mis en valeur (chemin piétonnier avec mise en place de jalonnement pour guider le visiteur vers les attraits du site de la Baie d'Authie) et pourra être parcouru en harmonie avec la nature, de façon plus écologique et respectueuse de l'environnement, d'ores et déjà préservé par les différentes zones classées (sites Natura 2000 ; Znieff ; Zico).

La CA2BM a souhaité que le bureau d'étude retenu pour le projet de réhabilitation de la ZMEL, travaille sur le projet dans son ensemble, c'est-à-dire en connectant les différents aménagements prévus et que tout concorde vers le même objectif pour que cela aboutisse à un ensemble cohérent sur le site.

Au travers de l'opération projetée qui consiste à renaturer le parking et restaurer la cale de mise à l'eau et ainsi rendre à la nature cet espace remarquable pour retrouver son côté maritime avec la submersion liée aux marées, la CA2BM a souhaité mettre en place une concession d'utilisation du DPM pour une durée de 30 ans.

Cette concession a un triple objectif:

- Recul du parking actuel hors des limites du DPM
- Renaturation de cet espace en canalisation les flux de véhicules et promeneurs (chemin piétonnier)
- Restauration de la cale à bateaux.

Surveillance visuelle:

La surveillance sera réalisée par les agents de terrain de la CA2BM de manière visuelle tout au long de l'année. Un contrôle de l'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisé.

Entretien courant:

Sur la base de la surveillance visuelle envisagée, un entretien courant de la zone sera réalisé.

Il s'agira de pouvoir effectuer des travaux d'entretien de l'accès à la cale et de cette dernière.

Quant à la zone renaturée du DPM, elle sera laissée en libre évolution.

Pour se faire, il sera nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules légers ponctuellement, appartenant à la CA2BM.

Cet entretien courant ne modifiera pas les caractéristiques des aménagements régularisés.

Entretien suite à un événement météorologique important :

Les désordres, suite à un événement météorologique important devront être réparés au plus vite pour l'accès à la mise à l'eau es bateaux. L'objectif est d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires pour la réfection de ces espaces.

Pour se faire, il sera éventuellement nécessaire de faire circuler des engins de chantiers en nombre suffisant pour approvisionner ou évacuer les matériaux ainsi que pour leur mise en place (tracto-bennes et pelle à chenilles).

Cet entretien courant ne modifiera pas les caractéristiques géométriques de l'ouvrage autorisé.

Catégorie d'usagers

Afin de permettre aux autorités compétentes de faire un choix sur le type d'usagers à placer sur le site, voici quelques caractéristiques nécessaires prises en compte :

- les navires les plus aptes à mouiller sur le site sont des voiliers, hormis les professionnels
- les dimensions des navires au mouillage doivent être :

- de longueur maximale : 10,00 mètres

- de largeur maximale : 3,50 mètres

- de faible tirant d'eau : maximum 1,20 mètre

Le site de mouillages de la Madelon devrait pouvoir accueillir 19 places dans l'Authie et 8 places dans le Fliers. Ce nombre intègre les 25 % de places dédiées aux visiteurs, imposées par l'Etat.

Ce scénario permettrait de diminuer la sédimentation au niveau du Fliers. La CA2BM effectuerait ponctuellement des opérations de dragage.

À noter que le secteur sera utilisé pour du nautisme essentiellement, mais aussi des associations, un professionnel (passage de permis, remise à l'eau de bateaux après réparation sur terre ferme), un bateau traditionnel (attraction touristique), et bien entendu de nombreuses barques servant soit d'annexes pour les plaisanciers, soit à rejoindre les huttes de chasse situées de l'autre côté de l'Authie.

Il est à noter que la sécurité des personnes est assurée par le poste de secours des Sternes se trouvant à l'extrémité Nord de la baie d'Authie.

Une cale de mise à l'eau existe sur la partie gauche près de l'embouchure du Fliers dans l'Authie. Cette cale sera rénovée. Elle est principalement utilisée comme accès pour les secours (pompiers ...) et aussi par les Etablissements Bouville Marine pour la mise à l'eau de leur bateau-école. Il est à noter qu'elle peut également être utilisée en saison estivale (du mois d'avril à octobre, soit 7 mois) par les plaisanciers pour la mise à l'eau d'embarcations afin de naviguer dans la baie d'Authie sur le temps de la marée.

LA « TERRASSE » ET L'ACCES AUX PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE)

Les abords de la terrasse actuelle située en face du restaurant, côté port, subira une rénovation de ses abords (accotements, végétation) et se verra dotée de supports pour recevoir les batardeaux en cas de nécessité. Elle est utilisée actuellement par les promeneurs et visiteurs du site et permet un point de vue direct sur le port et les bateaux amarrés au ponton. Elle sera agrémentée d'un panneau descriptif de la Baie et notamment de l'histoire et de l'évolution de la pratique de la pêche au fil des siècles.

L'aménagement prévoit également l'accessibilité au ponton et à l'aire technique pour les personnes à mobilité réduite (rampe inclinée).

E 20000009/59 Page **10** sur **14 Le C. E.**

MOTIVATIONS du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur devant émettre un avis sur la présente enquête, en tenant compte :

- Du déroulement de l'enquête,
- Des lois et règlements en vigueur,
- Des motivations du projet relatif à :

la demande d'A.O.T. ZMEL

la demande de CONCESSION d'utilisation du D.P.M sur le site de la MADELON :

- De la participation du public,
- Des informations qui lui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport, Le Commissaire Enquêteur estime que le projet ne présente pas de défaut majeur.

Le Commissaire Enquêteur considère, après avoir :

- Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- Etudié tous les éléments du dossier d'Enquête Publique qui sera mis à disposition du public ;
- Visité les lieux :
- Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Interrogé et recueilli auprès de la CA2BM et la Mairie de WABEN, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 12/06/2020 :
- Vu l'entretien du Commissaire Enquêteur avec les services en charge du projet à la CA2BM, Mr le Maire de la commune de WABEN;
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire

- (Notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;
- Délais d'affichage, permanences, publicités, accueil du public.
- Vu l'exposé des motifs du projet de demande d'A.O.T du Domaine Public Maritime pour une ZMEL et la demande de Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, et les avis émis par les services régulièrement consultés repris dans le rapport d'Enquête Publique,
- CONSIDERANT que l'Enquête Publique porte, d'une part sur la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour une ZMEL et, d'autre part sur la demande de concession d'Utilisation du D.P.M.,
- CONSIDERANT que la Concession d'Utilisation du D.P.M. porte sur la renaturation du Parking, de la Cale de mise à l'eau et de l'aménagement de la voie d'accès, objet d'un Permis d'Aménager, déposé par la CA2BM, le 04/07/2018, et d'une Enquête Publique E18000124/59 en date du 22/10/2018 au 23/11/2018, avec AVIS FAVORABLE sans réserve.
- CONSIDERANT que l'accessibilité au personnes à mobilité réduite a été traitée dans le cadre du permis d'Aménager,

• CONSIDERANT:

- L'analyse des incidences potentielles et indirectes sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés,
- L'analyse des Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation
- Oue le risque de dérangement de la faune est faible, eu égard à l'activité touristique de la plage mais surtout à l'éloignement du site par rapport à la zone d'échouage des phoques,
- Que la CA2BM et la Commune de WABEN, au travers des moyens et investissements mis en œuvre, veille dans ses pratiques au respect des éléments qui composent le site.
- L'occupation envisagée n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 et ses éléments naturels d'intérêt communautaire.
- CONSIDERANT que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves;
- CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté Préfectoral du 12/06/2020, qui l'a prescrite selon les lois et règlements applicables en la matière ; que cinq permanences

ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par Voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident,

- CONSIDERANT la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.
- CONSIDERANT le bilan des avis tel que résumé ci-dessous :
 - o Pour la demande d'A.O.T. pour une ZMEL,

Le 11/02/2019, les services suivants ont été destinataires du dossier :

- La Direction Générale des Finances Publiques du Pas-De-Calais ;
- Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale
- Commune de WABEN;

Pour la demande de CONCESSION D'Utilisation du D.P.M.:

Le 04/02/2019, les services suivants ont été destinataires du dossier :

- La Direction Générale des Finances Publiques du Pas-De-Calais ;
- Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale
- Commune de WABEN;
- CONSIDERANT l'Avis conforme en date du 4 septembre 2019 du commandant de la zone maritime Manche -Mer du Nord Avis conforme en date du 6 décembre 2019 du préfet maritime de la Manche -Mer du Nord :
- CONSIDERANT Pour la demande d'A.O.T. pour une ZMEL :
 - o L'Avis du 27 mai 2019 de la DDFIP
 - L'Avis du 13 février 2019 du Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale,
 - o L'Avis favorable du 12 février 2019 de la commune de Waben
 - o L'Avis de la commission nautique locale en date du 17juillet 2019
- CONSIDERANT Pour la concession d'utilisation :
 - L'Avis du 15 février 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
 - L'Avis conforme du Conseil de Gestion du 28 juin 2019 Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale
- CONSIDERANT que, Conformément aux dispositions de l'article R 2124-26 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la demande de la CA2BM a fait l'objet d'une instruction administrative confiée à l'Instructrice en charge de la gestion du DPM, et transmise successivement à :
 - o Mr le Chef de Service des Affaires Maritimes et du Littoral
 - o La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, avec AVIS CONFORME
- o Mr le PREFET du département du Pas-De-Calais.
- CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur estime d'Autorisation d'Occupation Temporaire et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, Commune de WABEN est recevable sur le plan réglementaire ;
- CONSIDERANT que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement, que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes Conditions,
- CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier
- CONSIDERANT que le concours technique apporté par les services de la Commune de WABEN au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été très pertinent, et très apprécié;
- CONSIDERANT qu'aucune opposition de principe ou solution alternative n'a été émise par le public pendant la durée de l'enquête, et que, le Commissaire Enquêteur n'en a ns révélé aucune,
- CONSIDERANT que La Direction Générale Des Finances Publiques a fixé une redevance due au titre de l'Occupation Temporaire du Domaine Public, en date du 27/05/2019 et d'un montant annuel de 6 295.00€ à la date de signature de l'Arrêté.
 - o Cette redevance devra être acceptée, par la CA2BM lors d'une séance de Conseil Communautaire.
- CONSIDERANT que La Direction Générale Des Finances Publiques a acceptée l'exonération de redevance due au titre de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, en date du 15/02/2019 compte tenu de l'intérêt général attaché à cette occupation.
- Le Commissaire Enquêteur estime que, sur le plan technique, environnemental et financier, le bilan du projet est positif et ne porte pas préjudice à l'intérêt général.

Le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Sans réserve, au projet à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une ZMEL et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

Avec la remarque suivante du commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a pris en compte pour son AVIS FAVORABLE, que la CA2BM a acquis 4 annexes qu'elle met à disposition des usagers et qu'elle évoque la possibilité d'augmenter la capacité de stockage, si nécessaire.

Le Commissaire Enquêteur suggère que la CA2BM travaille en collaboration avec les usagers de ces annexes afin d'être en conformité avec l'utilisation du Domaine Public Maritime.

LE TOUQUET, le 03 Septembre 2020.

Le Commissaire Enquêteur

Vital RENOND